



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de Saint-Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 16 Votants : 19

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, Mme Stéphanie PISQUET, M. Jean-René GOURAUD, Mme Nathalie MENUET, M. Louis PAPIN, Mme Annick COULLAUD, M. Gabriel SORIN, Mme Nadège BOURSIN, M. Dominique GODIN, M. Bertrand MAINDRON, Mr Vincent RAYNAL, M. Olivier THIERIET, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Sébastien BAUDRY, Mme Marinette PRIOUR.

Absents excusés : Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Stéphane PARPAILLON (pouvoir à Mme Nadège BOURSIN), M. Patrick VOGELSPERGER (pouvoir à M. Dominique GODIN), Mme Jessica BERTESCHE (pouvoir à Mme Sylviane GUILBAUD)

Secrétaire : Mme Annick COULLAUD

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE LA COMMUNE - DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Urbanisme – documents d'urbanisme

Louis PAPIN, adjoint à l'urbanisme rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune de Saint-Colomban a été approuvé le 21 juin 2012 et modifié le 18 février 2016, le 18 novembre 2021 et le 17 janvier 2024. Conformément au 1^o de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour trois raisons majeures qui impactent significativement les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- L'inadaptation du PLU en vigueur aux nouveaux enjeux du territoire : regain d'attractivité du territoire, nouvelle dynamique du marché foncier (lotissement les Noés Feuves, division de terrains...), encadrer les opérations de développement urbain en lien avec la capacité des équipements publics, la prise en compte des grands projets d'équipements et de desserte (nouvel espace commercial, ...) et les évolutions à venir en lien avec le Plan guide en cours d'élaboration.
- la volonté municipale d'adopter une nouvelle vision de l'aménagement du territoire basée notamment sur la qualité urbaine et architecturale (plan guide) ;
- la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration et notamment le principe de zéro artificialisation nette.

La décision de révision générale du PLU est prise au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la commune se trouve aujourd'hui confrontée. La procédure engendrée est régie par le code de l'urbanisme, aux articles L. 153-1 et suivants, et aux articles R. 153-1 et suivants, ainsi qu'à l'article L. 303-2 relatif à la concertation. Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la commune de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU.

Ainsi, consciente des enjeux de son territoire et de la portée transversale du PLU, la municipalité engage cette révision générale du PLU suivant les objectifs ci-dessous :

- **Préserver** le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- **Définir**, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- **Lier** urbanisation et mobilités afin de permettre aux Colombanais de se déplacer en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal,
- **Optimiser** l'utilisation du foncier communal et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- **Prendre** en compte la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales et de l'aléa inondation, dans un souci de résilience,
- **Conforter** et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- **Encadrer** et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- **Conforter et valoriser** le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- **Permettre** la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- **Préserver et mettre** en valeur la richesse du patrimoine architectural de Saint-Colomban,
- **Renouveler** le parti d'aménagement à l'aune du développement durable et de la transition écologique,
- **Promouvoir** des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- **Proposer** un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) cohérent, pertinent, et partagé,
- **Réexaminer** les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- **Intégrer** les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

Il est rappelé que la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du même code.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur ville, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés.

Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration.

Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en Mairie et lieux d'affichage officiels de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires,

- Information sur le site internet de la commune, réseau social et dans les publications municipales ;
- Information et recueil d'observations du public via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr*,
- Mise à disposition d'un registre en mairie et d'un cahier de concertation dématérialisé : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, 30 rue de l'Hôtel de ville,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) qui pourront prendre la forme d'atelier de concertation.
- Tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement dite loi ENL ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation agricole dite loi « MAP » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi « CAP » ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités dite « LOM » ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 portant approbation de la révision du Plan de Sauvegarde

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 18 novembre 2021 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 janvier 2024 approuvant les 3^{ème} et 4^{ème} modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision générale du PLU de la commune, pour les motifs exposés ci-avant,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE :**

- 1- PRESCRIRE** une procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Colomban,
- 2- APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés ci-dessus,
- 3-APPROUVER** les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale telles qu'exposées ci-dessus,
- 4-DIRE que** conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code,
- 5-DIRE** que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande,
- 6-DIRE** que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune,
- 7-DIRE** que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- 8-DIRE** que conformément à l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération,
- 9-DIRE** que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu,
- 10-DE CONFIER** selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'études pluridisciplinaires disposant de compétences en aménagement, en urbanisme, en droit, en patrimoine, en paysage et en environnement,
- 11-D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire,

Annick COUILLAUD



Fait à Saint-Colomban,
Le 17 octobre 2024,

Le Maire,

Patrick BERTIN



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINT COLOMBAN
Utilisateur : PROUTEAU Myriam

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE84_17102024
Objet :	Prescription de la révision générale du PLU de la commune - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	044-214401556-20241017-DE84_17102024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401556-20241017-DE84_17102024-DE-1-1_0.xml	text/xml	959 o
Document principal (Délibération) Nom original : DE84.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20241017-DE84_17102024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	925 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2024 à 11h54min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2024 à 11h54min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2024 à 11h54min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2024 à 11h55min03s	Reçu par le MI le 2024-10-19